

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
LINDE GAS
Séance du 4 mars 2010
Sous-Préfecture de MURET**

Compte-rendu

Monsieur Loïc ARMAND, Sous-Préfet de Muret, ouvre la séance à 14 h 40.

Monsieur le Sous-Préfet précise que Monsieur DUPONT, représentant de l'association de la zone industrielle du Bois Vert, est décédé et Madame CORTIAL, directrice de la société LINDE GAS, précise qu'un représentant du CHSCT LINDE GAS a démissionné.

Monsieur le Sous-Préfet décide que l'arrêté préfectoral précisant la composition du CLIC sera modifié dans les prochaines semaines pour prendre en compte ces évolutions.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du CLIC du 12 décembre 2008

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2008 est approuvé. Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC et les PPRT est disponible sur le site Internet de la DREAL :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

2) Présidence du CLIC

Monsieur ARMAND rappelle qu'il s'agit de la première réunion depuis l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du CLIC LINDE GAS. Il définit les fonctions du président et invite les membres présents à faire remonter les éventuelles candidatures. A défaut, il continuera d'assurer cette présidence.

3) Bilan annuel des activités de la Société LINDE GAS (diaporama)

Madame CORTIAL présente le bilan de la société pour l'année 2009.

1 – Résultats et performance

- Formation ; exercices d'entraînement ; EIPS et situation d'urgence ; retour d'expérience (1 accident sous-traitant – 4 incidents) ; audit, inspection croisée, revue de direction ;

2 – Bilan des actions 2009

- Réalisation de nombreux chantiers notamment rénovation de 2 unités : atelier de production des gaz médicaux « Agathe » et atelier de production des gaz industriels et démarrage de la réfection des passerelles de préparation et de tri pour le parc de bouteilles ;

3 – Objectifs pour 2010

- Entre autres : mise à jour du POI, constitution d'un groupe de travail, étude foudre en cours, projet de modification des accès sur le site, journée portes ouvertes, plaquettes PPI...

La présentation est jointe à ce compte-rendu.

Lors de sa présentation, Madame CORTIAL a précisé que :

- la plaquette d'information PPI a été déposée la semaine dernière dans les 4 communes concernées,
- qu'un groupe de travail composé du CHSCT a été constitué pour la révision du POI et qu'un premier avis sur le projet de document a été demandé au SDIS,
- l'effectif du personnel est de 150 employés sur le site de Portet-sur-Garonne.

Monsieur ARMAND évoque la possibilité d'une visite du site lors d'une prochaine réunion.

4) **Bilan des actions de la DREAL (diaporama) présenté par Caroline CESCO, inspecteur des installations classées**

• **PPRT Point d'avancement**

Après avoir présenté le schéma de la procédure, Madame CESCO détaille l'examen de l'étude de dangers et précise que le périmètre de prescription retenu est basé sur le phénomène majorant (explosion du rebouilleur). L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT a été signé le 29 janvier 2010.

• **Prochaines étapes**

- examen final des phénomènes dangereux ;
- révision éventuelle du périmètre d'étude et réalisation des cartographies des aléas et des enjeux ;
- réunion des Personnes et Organismes Associés au PPRT (3^{ème} trimestre 2010)

• **Inspection approfondie du 5 novembre 2009**

- **thèmes** : suites de la dernière visite d'inspection ; examen des EIPS unité Violette ; gestion des situations d'urgence – exercice POI
- **suites données** : bonne maîtrise d'exploitation sur l'unité des gaz de l'air, organisation perfectible en ce qui concerne l'exercice POI, proposition APMD pour mise à jour du POI.

- **Au sujet de l'information des populations sur le PPRT**

Un registre doit être ouvert dans les mairies concernées par le périmètre d'étude pour permettre au public de s'exprimer sur l'élaboration du PPRT et les documents d'élaboration doivent également être mis à disposition du public

- **Au sujet des quantités de chlore :**

La société LINDE GAS précise que le nombre de bouteilles n'est pas significatif et que le risque a été étudié pour une bouteille de chlore d'environ 50 litres. Il n'y a pas de remplissage de chlore sur le site, uniquement du transit et du stockage de bouteilles pleines. Une éventuelle fuite peut donc survenir n'importe où (sur le site ou pendant le transport).

Les clients de ce produit sont les stations d'épuration pour le traitement de l'eau.

Suite à la question de la mairie de Toulouse au sujet du renversement d'un panier de bouteilles de chlore ; Madame CORTIAL précise que les bouteilles sont sanglées et armées et doivent rester dans leur panier et qu'effectivement un incident de cette nature peut survenir.

Le SDIS précise qu'un exercice POI a été réalisé sur une bouteille de chlore de 72 kg.

5) **Questions diverses**

- **Au sujet des suites du PPRT, notamment sur l'expropriation :**

La DREAL répond que cela dépend des aléas et du zonage. Dans les zones identifiées rouges, il peut y avoir des mesures foncières (du type expropriation) sur les bâtiments existants, les nouvelles constructions étant interdites.

Le délai d'expropriation est de 5 ans et est financé par l'Etat, les Collectivités Locales et l'entreprise à l'origine du risque.

La loi risque de 2003 prévoit que les communes peuvent exercer un droit de préemption sur les terrains identifiés à risques ainsi qu'un droit de délaissement.

- **Au sujet des futures zones réglementées :**

Elles ne sont pas encore déterminées. A ce jour, la DREAL finalise la liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT au regard des propositions de l'exploitant.

L'inspection des installations classées a établi un périmètre d'étude au vu de l'étude de danger et va réaliser une cartographie des aléas technologiques par types d'effets (toxique, surpression et thermique). Ces cartes seront présentées au CLIC qui est associé à la démarche d'élaboration du PPRT.

Le niveau d'aléa (de faible (Fai) à très fort + (TF+)), pour chacun des points du territoire, est attribué en fonction du niveau maximal d'intensité de l'effet et du cumul des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux considérés (voir tableau ci-dessous).

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, mécanique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indire
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné										Tou
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	M	M	Fai	

- Au sujet du rebouilleur :

Madame CORTIAL précise que le rebouilleur est le cœur de l'unité de distillation de séparation des gaz de l'air. Elle rappelle que le phénomène dangereux d'explosion du rebouilleur est connu mais veut exclure ce scénario du PPRT car il existe des barrières de sécurité qui empêchent que les conditions d'explosion soient réunies.

La DREAL précise que ce phénomène dangereux est arrivé une fois en Malaisie, mais jamais en France.

La réglementation permet d'exclure un phénomène dangereux de la liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT sous certaines conditions :

- soit une circulaire particulière visant ce phénomène dangereux en particulier existe et permet de l'exclure sous certaines conditions,
- soit ce phénomène dangereux a une probabilité égale à E (événement possible mais extrêmement peu probable, peut se produire au moins 1 fois en 1000000 ans) et :
 - repose sur une mesure de sécurité passive pour chaque scénario identifié,
 - ou 2 mesures de sécurités techniques pour chaque scénario identifié et que cette probabilité soit maintenue en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique ou organisationnelle.

Voir circulaire ministérielle du 3 octobre 2005.

La DREAL est en train d'examiner la proposition de l'exploitant. Si ce phénomène dangereux n'est pas retenu, le périmètre d'étude sera révisé.

Il est également rappelé que si un phénomène dangereux peut être exclu du PPRT pour la maîtrise de l'urbanisation, tous les phénomènes dangereux sont retenus pour le PPI qui est un plan de secours.

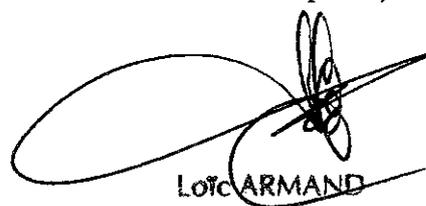
La chute éventuelle d'un avion ne constitue pas un phénomène dangereux retenu dans l'étude de dangers. L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 permet de ne pas prendre en compte ce type d'évènements externes pouvant causer un accident dans l'étude de dangers.

- Au sujet de la prochaine réunion :

Elle devrait avoir lieu en septembre 2010 et réunir le CLIC et les Personnes et Organismes Associés.

Les débats étant clos, la séance est levée à 16 h 00

Le sous-préfet,



Lotc ARMAND

CLIC LINDE GAS

Présidence : Monsieur Loïc ARMAND , Sous-Préfet

Participants	Collège (<i>Adm., Collect. Terr., Exploitants, Salariés, Riverains</i>)	Observations
M. ARMAND Loïc	Sous préfecture de Muret	
Mme WESEMANN Jeanne	SDIS	
M. ROYER Jean Marc	DIRECCTE – UT 31	
Mme CESCOU Caroline Melle CROVISIER Maryline	DREAL Midi -Pyrénées	
M. PERALDI François	Conseil Général de PORTET SUR GARONNE	
M. CALVENTE Fernand	Mairie de PORTET SUR GARONNE	
M. CABIRAN Jean-Michel	Mairie de PORTET SUR GARONNE	
Mme LANGE Régine	Mairie de TOULOUSE	
Mme GRACIET Marie	Mairie de VILLENEUVE TOLOSANNE	
M.DUPIN Jean-Louis	Mairie de CUGNAUX	
M. GODINEAU Bertrand	Association Propriétaires du Bois Vert	
Mme CORTIAL Frédérique	Société LINDE FRANCE	
Mme PAROLIN Caroline	Société LINDE FRANCE	
M. DARNAUD Benoît	Société LINDE FRANCE	
M. HAHNSCHUTE Eric	Société LINDE FRANCE	
Mme CARRERE Françoise	Secrétaire du CLIC	